

FORMATION AIPR CONCEPTEUR



LIEU DE FORMATION
Saint-Étienne, Loire
158 Cours Fauriel
Mines Saint-Étienne



DURÉE
1 jour
6 heures théoriques
1 heure examen



DIPLÔME
Attestation de compétence
AIPR concepteur
Validité : 5 ans



EFFECTIF
1 à 10 personnes

PUBLIC

Personne assurant une intervention, le suivi ou la préparation de projets : responsable de projets, assistant, chargé(e) d'études, responsable de la détection et le géoréférencement de réseaux

PRÉSENTATION DE L'AIPR

Obligation de compétences pour personnels intervenant à proximité des réseaux

Une nouvelle étape de la réforme anti-endommagement est en entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2018, relative au renforcement des compétences des intervenants en préparation, suivi et exécution des travaux à proximités des réseaux.

Tous les acteurs en maîtrise d'ouvrage (Moa) de travaux, public ou privé, ainsi que leurs appuis en maîtrise d'œuvre (Moe), et les entreprises de travaux sont concernés.

À qui se destine l'AIPR ?

Durant la formation, le participant acquiert le savoir nécessaire pour préparer un projet ou intervenir en phase travaux à proximité des réseaux. Ces compétences se concrétisent par l'**autorisation d'intervention à proximité des réseaux (AIPR)** que lui délivre son employeur. Trois catégories de personnes se doivent de disposer d'un AIPR :

- **profil concepteur** : salarié du Moa ou du Moe devant intervenir en préparation ou suivi des projets de travaux. Au moins un salarié du Moa ou de l'organisme intervenant pour son compte, doit être titulaire d'une AIPR concepteur. Pour un projet, au moins un responsable de l'ensemble des techniciens intervenant sur le terrain doit être titulaire d'une AIPR concepteur.
- **profil encadrant** : salarié de l'entreprise de travaux intervenant en préparation administrative et technique des travaux (exemples : chef de chantier, conducteur de travaux). Pour tout chantier de travaux, au moins un personnel doit être titulaire d'un AIPR encadrant et obligatoirement présent sur le chantier ou dans la capacité de s'y rendre dans la demi-journée.
- **profil opérateur** : salarié exécutant directement les travaux à proximité des réseaux enterrés et/ou aériens, soit en tant que conducteur d'engin, soit dans le cadre de travaux urgents. Sur un chantier, tous les conducteurs d'engins doivent systématiquement être titulaires d'une AIPR opérateur. Il en est de même pour l'ensemble des personnels intervenant sur un chantier de travaux urgents.



FORMAT DE LA SESSION

Groupe mixte en présentiel avec
possibilité en distanciel si
impératif.
Accès PMR



DOCUMENTS DÉLIVRÉS EN FIN DE FORMATION

- attestation de formation
(sous réserve de réussite)
- carte AIPR
- attestation de
compétence



PRÉREQUIS

Aucun, hormis le fait de
maîtriser la langue française
Nous prévenir en cas
d'illettrisme



NOUS CONTACTER

RIEau
Immeuble Horizon
3 rue Jacques Constant Milleret
42000 Saint-Étienne
+33 7 49 87 86 88
contact@rieau.fr

OBJECTIFS

À l'issue de la formation, le participant aura acquis des connaissances sur :

- la réglementation, législation et les normes en vigueur ;
- les guides d'application ;
- les connaissances sur les risques liés à sa fonction.

Le candidat sera préparé pour l'examen AIPR.

Plus spécifiquement :

- utiliser les ressources mises à disposition : guide technique, documents CERFA, DT-DICT, ATU, constat contradictoire, ...
- utiliser le guichet unique
- connaître les risques liés durant la pratique professionnelle à proximité des réseaux aériens et enterrés ainsi que les procédures administratives normalisées afin de se prémunir des risques
- savoir la conduite à tenir en cas d'accident ou d'incendie sur les réseaux (notamment la règle des 4A)

BASE RÉGLEMENTAIRE

- code de l'environnement – articles R. 554-1 à 554-9
- arrêté du 22 décembre 2010 fixant les modalités de fonctionnement du guichet unique prévu à l'article L. 554-2 du code de l'environnement
- arrêté du 23 décembre 2010 relatif aux obligations des exploitants d'ouvrages et des prestataires d'aide envers le téléservice reseaux-et-canalisation.gouv.fr
- arrêté du 23 juin 2011 portant reconnaissance de protocoles encadrant les échanges de données entre le téléservice reseaux-et-canalisation.gouv.fr et ses partenaires
- prescriptions techniques relatives aux échanges de données entre le téléservice reseaux-et-canalisation.gouv.fr et ses partenaires, reconnues par l'arrêté du 23 juin 2011
- arrêté du 4 juillet 2018 relatif au guichet unique « génie civil » prévu à l'article L. 50 du code des postes et des communications électroniques



PROGRAMME – SOCLE DE COMPÉTENCES

1 – Le décret anti-endommagement et les arrêtés d'application :

- les documents CERFA et leur utilisation : DT-DICT, ATU, constats contradictoires
- les exigences du décret pour les différents acteurs d'un projet : Moa, bureau d'études, entreprise de travaux et exploitants

2 – La réglementation AIPR

3 – Le guide technique

- les recommandations et prescriptions techniques usuelles
- les réseaux et leurs catégories (sensibles ou non)
- la préparation d'un projet et des travaux : DT, DICT ou DT-DICT conjointe
- les cas de dispense
- la compréhension des normes

4 – L'exécution des travaux

- le marquage-piquetage
- les travaux urgents (ATU)
- l'application du guide technique
- la reconnaissance sur site
- les procédures en cas d'arrêt de chantier ou d'accident sur le réseau

5 – La structure et l'architecture des ouvrages

- les références cartographiques associées aux réseaux
- les investigations complémentaires : quand et comment
- les risques encourus en phase travaux

6 – L'examen QCM

Le passage à l'examen QCM en ligne via la plateforme nationale gérée par le Ministère de l'écologie et du développement durable (MEDDE)

KIT FORMATION

À l'issue de la formation le participant aura à disposition, le support pédagogique, le guide technique et un livret formation AIPR.

